

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 JUIN 2023

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Mise à jour de la tarification des activités nautiques

Délibération N°PLV 23-06-56

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 26 mai 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

26 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épse VALA Franciane	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. LAUJIN Dominique
Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

3 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme INAMO Tania
------------------	------------------------------------	-----------------

2 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme INAMO Tania représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

M. THOMET Olivier donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Faisant suite à une réunion organisée avec les actuels occupants de la plage en vue de leur régularisation, plusieurs remarques ont été faites par les participants. Certaines sont de nature à augmenter l'équité dans l'application des redevances au regard de la nature des activités. Il est donc proposé de revoir la tarification pour les activités nautiques et le conseil est appelé à se prononcer sur les ajustements suivants :

Ecoles de sports de glisse (surf, paddle, ...) avec rack et charriot de transport :

- VNM ou activités multiples incluant des VNM : forfait pour 9 m² 18 €/jour ou 400 €/mois
- plus de 3 activités uniquement non motorisées : forfait pour 9 m² 15 €/jour ou 300 €/mois
- 1 ou 2 activités non motorisées : forfait pour 9 m² 10 €/jour ou 200 €/mois

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° PLV 22-06-54 en date du 24 novembre 2022, portant tarification de divers services et de l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° PLV 23-05-50 en date du 26 mai 2023, portant mise à jour de la tarification de l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (7 abstentions) décide :

Article 1 : De mettre à jour la grille de tarification de l'occupation du domaine public pour les redevances relatives aux activités nautiques.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 09 juin 2023

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 29/06/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.